

Le **dépistage de population à risque** en proposant une radiographie pulmonaire aux personnes venant de pays où il y a beaucoup de cas de tuberculose ou résidant dans certaines collectivités.

Le suivi de **bonne observance du traitement** pour les personnes porteuses de la tuberculose maladie ou d'une infection tuberculeuse latente (ITL).

Des actions de **prévention** individuelles et collectives (en direction de publics ciblés).

La **Veille Sanitaire** par le suivi épidémiologique sur le département.

Des actions de **formation et d'information** des professionnels de la Santé.

Tout ceci en **développant de nombreux partenariats**, contribuant à la mise en place d'un réseau départemental de lutte contre la tuberculose.



L'ensemble des prestations réalisées par le CLAT se fait à titre gratuit.

L'équipe du CLAT se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nos coordonnées :

**Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse
des Côtes d'Armor (CLAT)**
Ouvert de 8h30-17h du lundi au vendredi

Centre Hospitalier - Hôpital Y. LE FOLL
10 rue Marcel Proust- BP 2367
22027 SAINT BRIEUC Cedex 1
Tel : 02 96 01 78 15
Fax : 02 96 01 73 15

→ L'EQUIPE :

Médecins pneumologues :

- Docteur Eric BRIENS
- ~~Docteur Daniel COËTMEUR~~
- Docteur Gwenaëlle LE GARFF
- Docteur Hélène LE HO
- Docteur Guillaume LEVEILLER
- ~~Docteur Myriam NIEL-DURIEZ~~

Cadre de Santé : Dr. GORY - BOUVILLY

- Catherine LAISNE

Infirmières de Santé Publique :

- Sophie ELLIS-CORBET

Tél : 02 96 01 78 14

Courriel : sophie-ellis.corbet@ch-stbrieuc.fr

- Sylvie LE BECHEC

Tél : 02 96 01 78 17

Courriel : sylvie.lebehec@ch-stbrieuc.fr

Secrétaires :

- Sandrine AVENEL et Véronique PERROT Tél : 02 96 01 78 15

Courriel : sec.clat@ch-stbrieuc.fr

CLAT.F.040	Version 2	15/09/2015
------------	-----------	------------

Le CLAT des Côtes d'Armor



son rôle,
ses missions...

Historique de la Lutte Anti Tuberculeuse (LAT).

La lutte antituberculeuse relève de la responsabilité de l'Etat depuis la recentralisation des compétences en matière de lutte antituberculeuse, intervenue le 1er janvier 2006 (en application de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004). Les lois de décentralisation de 1983 avaient confié la mise en œuvre de cette mission aux conseils généraux.

En Côtes D'Armor, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) habilite le centre hospitalier de Saint Briec pour assurer la lutte contre la tuberculose sur l'ensemble du département. Le Centre de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT) des Côtes d'Armor est mis en place depuis mai 2008.

Pourquoi la LAT existe t-elle toujours ?

Contrairement aux idées reçues, la tuberculose est une maladie qui existe encore aujourd'hui et qui touche **tous les milieux sociaux**.

En Côtes d'Armor, l'évolution de la tuberculose est stable (35 à 40 cas déclarés en moyenne par an).

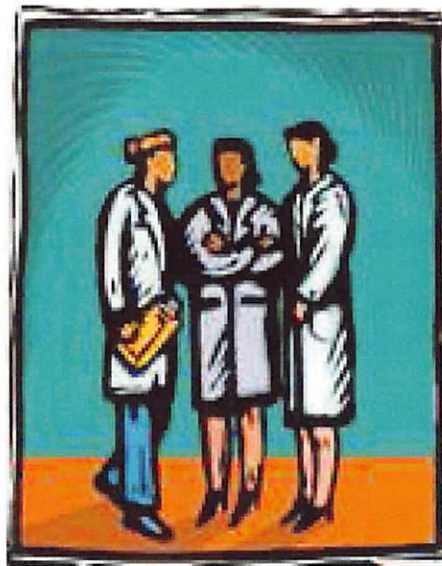
La tuberculose est une maladie contagieuse à déclaration obligatoire. Cette déclaration déclenche l'organisation d'un dépistage par une structure spécialisée dans la lutte contre la tuberculose (CLAT).

Qui travaille au CLAT ?

L'équipe est composée de 2 infirmières (2 Equivalents Temps Plein), de 2 secrétaires (1ETP) et des pneumologues du CH de St-Briec qui interviennent tous les après-midi.

Le CLAT est ouvert 5 jours/7 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Les personnes sont reçues sur RDV.

Cette équipe se déplace sur l'ensemble du département pour réaliser ses missions.



Les missions du CLAT

Le CLAT est chargé d'organiser la lutte anti-tuberculeuse au niveau départemental.

Il assure ainsi plusieurs missions en s'appuyant sur les **recommandations** du Haut Conseil de la Santé Publique (oct 2013) et de la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) :

Le dépistage autour d'un cas de tuberculose comprenant :

► **L'identification des sujets contacts**, grâce à une enquête autour de chaque malade atteint de tuberculose. Et ce, quel que soit l'environnement concerné (familial, amical, professionnel, scolaire, loisirs...).

► **Le dépistage** proposé par le CLAT. Il consiste en un test immunologique (IDR ou Quantiféron) à 8/12 semaines du dernier contact avec le malade, une radiographie thoracique et une consultation médicale.

Ce même dépistage peut être réalisé par le médecin de votre choix en collaboration avec le CLAT.

Le dépistage est gratuit au CLAT.

Le secret médical ?

La tuberculose est une maladie à déclaration **obligatoire** et **anonyme**. L'anonymat de la personne doit être respecté.

Les résultats du dépistage sont des renseignements médicaux soumis au **secret professionnel**. Dans le cadre d'une activité professionnelle, ils seront communiqués exclusivement au médecin du travail garant de ce secret.

En revanche, l'organisation de l'enquête nécessite une levée partielle du secret médical, avec l'accord de la personne malade.

La désinfection ?

La seule désinfection est l'aération des locaux, pour renouveler l'air.



Références : Enquête autour d'un cas de tuberculose : recommandations pratiques du Haut Conseil de la Santé Publique (oct 2013)
Illustrations : Brochure Tuberculose « Kof Kof »

Adresse utile :

**CENTRE DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE
DES CÔTES D'ARMOR
(CLAT)
TEL : 02 96 01 78 15**

**CENTRE HOSPITALIER YVES LE FOLL
10, rue Marcel Proust- BP 2367
22027 SAINT-BRIEUC Cedex 1
Fax : 02 96 01 73 15**

⇒ L'EQUIPE :

Médecins Pneumologues :

- Docteur Eric BRIENS
- Docteur Marion GORY-BOUILLY
- Docteur Gwenaëlle LE GARFF
- Docteur Hélène LE HÔ
- Docteur Guillaume LEVEILLER

Cadre de Santé :

Catherine LAISNE

Infirmières de Santé Publique :

- Sophie ELLIS-CORBET - Tél : 02 96 01 78 14
Courriel : sophie-ellis.corbet@ch-stbrieuc.fr
- Sylvie LE BECHEC - Tél : 02 96 01 78 17
Courriel : sylvie.lebehec@ch-stbrieuc.fr

Secrétaires :

Sandrine AVENEL et Nathalie BINARD
Courriel : sec.clat@ch-stbrieuc.fr



Centre
Hospitalier
Saint-Brieuc

La Tuberculose en questions



Réponses du CLAT des Côtes d'Armor

CLAT.F.001

Version 5

20/09/2017

Qu'est-ce que la Tuberculose ?

Il survient plusieurs milliers de cas par an en France.

C'est une maladie infectieuse et contagieuse, à **déclaration obligatoire et anonyme**.

Le microbe responsable de cette infection est le bacille de Koch.

Il atteint surtout les poumons mais peut toucher de façon beaucoup plus rare le foie, les reins, os, ganglions, cerveau...

Seule la tuberculose à localisation respiratoire est **contagieuse**.

Elle se traite par des médicaments antibiotiques spécifiques pendant 6 mois ou plus selon les cas.

Elle guérit facilement si elle est bien traitée.

Comment est-on contaminé ?

La contamination se fait **uniquement** par **voie aérienne** : par la toux, l'éternuement, la parole (postillons).

Le bacille en suspension dans l'air peut ensuite être inspiré.



La tuberculose **ne se transmet pas** :

- Par les vêtements, les couverts
- En se serrant la main....



Etes-vous contagieux ?

Seule une personne atteinte de tuberculose respiratoire est contagieuse.

Les sujets exposés ne sont pas contagieux. Il n'y a pas de risque pour votre famille.

La période de contagion ?

Le début présumé de contagion débute 3 mois avant le diagnostic en général.

Elle se termine 2 ou 3 semaines après la mise en route d'un traitement approprié.

La vaccination ?

La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire pour les enfants et adolescents avant leur entrée en collectivité depuis 2007. Elle reste conseillée dans certaines circonstances jugées utiles par le médecin.

Le vaccin permet de diminuer le risque d'évolution vers la maladie en cas d'exposition au microbe, mais il n'est pas toujours suffisant.

Qui dépister ?

La liste des sujets exposés est établie par le CLAT parmi l'entourage de la personne malade et avec la collaboration de celle-ci.

Le recensement des sujets exposés se fait selon les recommandations nationales et les critères suivants :

- La **contagiosité** de la personne malade.
- Le **confinement** et la **proximité**.

(Il n'y a pas de contamination dans des lieux à grands volumes, très ventilés ou en extérieurs, les halls, couloirs, escaliers...).

- La **durée du contact** qui a eu lieu durant les 3 mois précédant le diagnostic.

(Il n'y a pas de contamination pour des contacts brefs et occasionnels).

Seule la personne en contact direct et répété doit être dépistée.

Le CLAT identifie les personnes devant bénéficier d'un dépistage, comme sujets « contact ».

Le dépistage ?

Une surveillance des sujets « contact » est proposée à chacune de ces personnes, avec la participation des médecins traitants, du travail, des médecins scolaires, des spécialistes...

Il est réalisé gratuitement au CLAT.